

Subvention de prévention du sans-abrisme et des expulsions des familles (Family Homelessness & Eviction Prevention Supplement, FHEPS) Fiche d'information (French)

Qu'est-ce que la FHEPS ?

La FHEPS est un supplément au loyer pour les familles recevant une aide financière en espèces (Cash Assistance, CA) **et** qui ont été expulsées ou risquent d'être expulsées ou qui ont perdu leur logement à cause des violences domestiques. Les familles qui ont perdu leur logement en raison de problèmes de santé ou de sécurité ou à la suite de certaines décisions judiciaires peuvent également obtenir la FHEPS.

La FHEPS peut être utilisée pour continuer à vivre dans votre maison, pour déménager dans la ville de New York, ou pour déménager du refuge si vous avez déjà perdu votre maison.

Si vous êtes admissible à la FHEPS, une partie de votre loyer est couverte par un supplément FHEPS qui est versé directement à votre propriétaire. Le paiement de la FHEPS vient en complément de l'allocation de logement que vous obtenez pour votre dossier CA.

Si vous ou une personne avec qui vous partagez votre appartement ou votre maison percevez un revenu, vous pourriez devoir payer une partie du loyer vous-même.

Comment puis-je savoir si je suis admissible à la FHEPS ?

Pour être admissible à la FHEPS, votre ménage doit se composer d'un enfant de moins de 18 ans, d'un enfant de moins de 19 ans inscrit à temps plein dans une école secondaire (lycée) ou à un programme de formation professionnelle ou technique, ou d'une femme enceinte **ET** vous devez soit avoir un dossier CA actif **OU**, si vous êtes dans un refuge, être admissible à l'aide financière une fois que vous quittez le refuge. Vous devez également répondre à **l'UNE** des conditions suivantes :

- Vous vous trouvez dans un refuge de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA).
- Vous vous trouvez dans un refuge du Département des services pour les sans-abri (Department of Homeless Services, DHS) et vous êtes admissible à un refuge HRA.
- Vous vous trouvez dans un refuge du DHS et avez été expulsé* d'un logement à NYC au cours de l'année précédant votre entrée dans un refuge.
- Vous êtes en cours d'expulsion d'un logement à NYC ou avez été expulsé* d'un logement à NYC au cours des 12 derniers mois.

*** Expulsé peut signifier :**

- *Une procédure d'expulsion contre vous ou la personne inscrite sur le bail de votre maison.*
- *Une action de saisie pour votre bâtiment ou votre maison.*
- *Une décision d'une instance de la ville vous obligeant à quitter votre immeuble ou votre maison pour des raisons de santé ou de sécurité.*

Pendant combien de temps puis-je bénéficier de la FHEPS ?

Les familles admissibles peuvent bénéficier de la FHEPS pendant cinq ans maximum. Vous pouvez demander une prolongation de la FHEPS si vous avez toujours besoin d'aide. Votre ménage doit remplir tous les critères d'admissibilité et prouver que vous avez des motifs valables d'avoir besoin d'une prolongation.

Comment puis-je savoir ce que la FHEPS va payer à mon propriétaire et combien il me restera à payer ?

Le montant du supplément au loyer FHEPS d'une famille dépendra du revenu de votre famille et du nombre de personnes dans votre ménage. Le montant est décidé lorsque votre application à la FHEPS est approuvée.

De nombreuses familles auront leur loyer entier couvert par la FHEPS et leur allocation de logement de la CA. Cependant, il existe deux exceptions importantes pour lesquelles vous ou un membre de votre ménage pouvez être tenu de payer une partie de votre loyer :

- Si une personne de votre foyer reçoit une CA et perçoit un revenu, par exemple, venant d'un emploi.
- Si votre ménage comprend une personne qui n'est pas obligée d'être dans votre dossier CA, par exemple une personne qui reçoit un revenu supplémentaire de Sécurité (Supplemental Security Income, SSI).

Vous devez payer à votre propriétaire la différence entre ce que paye la HRA et le montant de votre loyer.

Comment puis-je savoir la grandeur de l'appartement à rechercher ?

La FHEPS est fondée sur un loyer maximal et non sur la grandeur de l'appartement. Le montant du loyer mensuel maximal correspondra généralement aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous (à quelques exceptions) :

Tableau des loyers mensuels maximums du programme FHEPS[‡] (à partir d'octobre 2019)					
Taille de la famille	1	2	3	4	5
Loyer maximum	1,265 \$	1,323 \$	1,580 \$	1,580 \$	2,040 \$
Taille de la famille	6	7	8	9	10
Loyer maximum	2,040 \$	2,291 \$	2,291 \$	2,639 \$	2,639 \$

[‡] Ces loyers maximum sont disponibles pour les familles qui utilisent la FHEPS pour déménager dans un nouvel appartement. Le loyer maximal disponible peut être inférieur pour les familles qui utilisent la FHEPS pour conserver leur appartement.

Veillez noter que les propriétaires ne sont pas autorisés à facturer des frais autres que ce qui est légalement déclaré dans le bail. Vous ne devriez pas accepter de transactions parallèles et vous devez immédiatement contacter la HRA en composant le **311** ou le **929 221 0043** pour nous informer de ces demandes.

Vous devez être en mesure de rester dans le domicile que vous trouverez pendant au moins 12 mois. Un accord ou un bail écrit stipulant que vous pouvez vivre à la maison pendant 12 mois de plus est obligatoire lorsque vous faites votre demande. Tous les baux sont entre vous et votre propriétaire. La ville ne fait pas une partie au bail.

Puis-je rester dans l'appartement où je vis si je dois un loyer impayé ?

Afin de recevoir des paiements de loyers impayés, ce qui est parfois aussi appelé « arriérés de loyer », vous devriez être en mesure de rester dans votre appartement pendant au moins 12 mois et avoir un bail ou une entente écrite par votre propriétaire.

Un paiement FHEPS allant jusqu'à 9 000 \$ peut être accordé au nom d'une famille admissible pour payer sa partie du loyer impayé pour toute période de temps où la famille vivait dans l'appartement. Votre famille n'avait pas besoin d'être locataires inscrits lorsque le loyer était dû pour la première fois. Si une demande est faite pour un paiement qui est supérieur à 9 000 \$, il sera considéré au cas par cas.

Que dois-je savoir d'autre sur la FHEPS ?

La HRA doit connaître les changements sur votre cas. Les changements **peuvent augmenter ou diminuer** votre subvention FHEPS.

Vous **devriez** informer la HRA savoir si **l'un** des changements suivants se produit :

- changements de votre loyer ;
- le propriétaire ou la personne à qui vous payez le loyer change ;
- le nombre de personnes sur votre dossier CA change (par exemple, s'il y a un nouveau-né dans la famille) ;
- le revenu des personnes vivant dans l'appartement change.

En outre, si un membre de votre ménage ne fait pas une chose que la HRA demande et qu'il est sanctionné, le montant de votre supplément FHEPS peut changer. **

*** Lorsqu'un membre du ménage est sanctionné, l'allocation de logement et l'aide financière du ménage seront moins élevées. Si une sanction survient, votre supplément FHEPS sera également diminué. Vous devriez payer la différence directement à votre propriétaire aussi longtemps que la sanction est en vigueur.*

Le montant du supplément de loyer FHEPS **cessera** si **l'une** des situations suivantes se produit :

- Le dossier CA de votre famille est clôturé.
- Votre famille n'a plus d'enfant de moins de 18 ans **ou** moins de 19 ans s'il est un étudiant à temps plein et qu'il fréquente régulièrement une école secondaire ou d'un niveau équivalent de formation professionnelle ou technique.

Vous devriez signaler l'un de ces changements à la HRA sous 10 jours. Ces changements peuvent modifier le montant de votre allocation de logement, de l'avantage FHEPS ou de l'admissibilité à la FHEPS.

Je pense que je suis qualifié pour la FHEPS, que dois-je faire ensuite ?

Si vous ne vous trouvez pas dans un refuge et que vous courez le risque d'expulsion ou d'itinérance, vous pouvez appeler le **311** pour trouver un fournisseur FHEPS.

Si vous vous trouvez dans un refuge, votre fournisseur FHEPS ou spécialiste en logement / chargé de dossier vous expliquera la FHEPS plus en détail et vous aidera dans votre recherche d'un appartement.

Les familles se trouvant dans un refuge qui sont approuvées pour la FHEPS peuvent être admissibles à une allocation de meubles. Vous devriez travailler avec votre chargé de dossier pour programmer une aide au déménagement. Les propriétaires recevront un mois de loyer complet et un supplément de loyer de trois mois d'acompte. Les propriétaires reçoivent également un bon de sécurité.

J'ai déjà un appartement FHEPS, mais j'ai besoin d'aide. Qui puis-je appeler ?

Les familles qui risquent d'être expulsées ou qui ont quitté un refuge de la DHS et qui ont besoin de soutien peuvent appeler le **311** ou le **929 221 0043** pour trouver leur bureau local de prévention du sans-abrisme Homebase.

Les familles qui ont quitté un refuge HRA doivent appeler le **929 221 7270** pour être connectées à leur programme communautaire non résidentiel local.

Les informations contenues dans la description de ce programme présentent un aperçu du programme de supplément au loyer FHEPS. Il ne vise pas à fournir tous les détails concernant le fonctionnement du programme.